



**DÉCISION n° 2024/09/0281**

**Objet :** avenant 2 au lot 2 du marché « Assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert, dans le cadre d'un groupement de commandes – 2023-2024 ».

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2408-004782



**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment ses articles R 2161-2 à R 2161-11 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la décision n° 2022/12/447 en date du 19 décembre 2022, attribuant notamment le lot 2 (assurance flotte automobile et risques annexes) du marché d'assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert, dans le cadre d'un groupement de commandes – 2023-2024, au groupement des sociétés NIMES CAMARGUE et GAN ASSURANCES,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'assureur de conclure un avenant au marché, dépourvu d'impact financier et aux termes similaires pour l'ensemble des collectivités assurées par la compagnie, visant à prendre en compte dans les conditions générales et particulières des contrats de GAN Assurances, les dernières évolutions réglementaires, notamment en matière de catastrophes naturelles, d'épidémies, de cyber-attaques, ainsi qu'à clarifier et simplifier les procédures de déclaration, réclamation et médiation,

**CONSIDÉRANT** que les conditions générales et particulières dont la modification est proposée complètent les pièces spécifiques de l'accord-cadre signé par la commune pour le lot 2 (assurance flotte automobile et risques annexes),

**CONSIDÉRANT** l'utilité de formaliser, par la signature d'un avenant au lot 2 du marché, ces modifications qui auront notamment une incidence sur le contrat « Bris de machines » liant la commune et l'assureur,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** un avenant n° 2 au lot 2 (flotte automobile et risques annexes) du marché d'assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert est conclu avec le groupement du Cabinet NIMES CAMARGUE, J-L. Vidal - F. Perrigot - M. Scussel, agents généraux de GAN assurances, 41 avenue Jean Jaurès, 30900 Nîmes et de la société GAN ASSURANCES, 4-8 Cours Michelet, 92082 Paris la Défense cedex.

**Article 2 :** l'avenant, dépourvu d'incidence financière, modifie les conditions générales et particulières applicables au marché afin de prendre en compte des évolutions réglementaires récentes en matière d'assurance et de clarifier et simplifier les procédures de déclaration, réclamation et médiation.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 5 SEP. 2024

Pour le maire de la commune de Vauvert,  
Coordonnateur du groupement de commandes,  
**L'adjointe déléguée aux finances, aux  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement,  
patrimoine et cimetières**

  
  
**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le: 5 SEP. 2024 .....
- sa notification le.....
- sa publication le: 5 SEP. 2024 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier